

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_107**

**OBJET : SERVICE ENFANCE — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE ET A L'ANIMATION D'ATELIERS SUR LE THEME « BULLES DE SAVON », EN DATE DU 13 AOUT 2024, A INTERVENIR AVEC L'E.I M. CHUNLAUD PASCAL**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des vacances d'été, le Service Enfance souhaite proposer aux enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » un spectacle suivi d'ateliers sur le thème « Bulles de savon », le mardi 13 août 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Monsieur CHUNLAUD Pascal entrepreneur individuel agissant sous le nom « IMAGINE-SHOW » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec Monsieur CHUNLAUD Pascal entrepreneur individuel agissant sous le nom « IMAGINE-SHOW », sis 32 rue Pasteur, 95830 CORMEILLES EN VEXIN.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à 600 € (Six cent euros) – T.V.A non applicable art.293B du CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Prélever** les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/06/2024

Publié(e) le : 14/06/2024

Exécutoire le : 14/06/2024

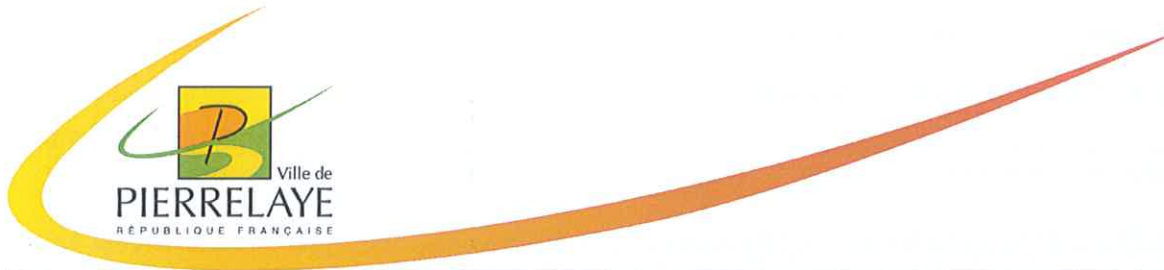
Fait à PIERRELAYE, le 11/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONVENTION DE PRESTATION  
RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE ET  
A L'ORGANISATION D'ATELIERS « BULLES DE SAVON »**

Convention entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : [e.hossaine@ville-pierrelaye.fr](mailto:e.hossaine@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »

**Et**

D'autre part :

Monsieur **CHUNLAUD Pascal** agissant en qualité d'entrepreneur individuel sous le nom « **IMAGINE-SHOW** », sis 32 rue Pasteur, 95830 CORMEILLES EN VEXIN.  
SIRET n° 492 719 562 00018  
Téléphone : 06.19.24.86.48

E-mail : [pascalchunlaud@hotmail.com](mailto:pascalchunlaud@hotmail.com)

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Prestataire s'engage à se produire en spectacle le matin et à mener l'après-midi des ateliers d'initiation autour des bulles de savon à destination des enfants d'âge élémentaire, à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur », sis 17 rue de Bessancourt le mardi 13 août 2024.

**Article 2 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire, la salle multi-jeux de l'Accueil de loisirs dès 8h30 pour permettre d'effectuer l'installation.  
Les ateliers scientifiques et ludiques auront lieu dans la salle multi-jeux de l'Accueil de loisirs.

**Article 3 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire mettra à disposition de l'organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer sa personne ou toute autre personne intervenant ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans la cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.



#### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **600 € (Neuf cents euros)** - TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

#### **Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions.

#### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

#### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur CHUNLAUD Pascal, sis 32 rue Pasteur, 95830 CORMEILLES EN VEXIN.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 11/06/2024

Cormeilles-en-Vexin, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire**

**L'entrepreneur individuel**

**Michel VALLADE**



**CHUNLAUD Pascal**